

DIR / N° 360 / XT / 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

- **Vu** le code de la santé publique, notamment son article L 6115-3,
- **Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L 162-22-14,
- **Vu** le décret n° 2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général et des activités de soins dispensés à certaines populations spécifiques donnant lieu à un financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** l'arrêté du 12 avril 2005 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 juillet 2005 fixant le montant de la dotation MIGAC accordée en 2005 au titre de l'activité de soins "accueil et traitement des urgences » à la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint Pierre à Perpignan,
- **Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 1^{er} juillet 2002 entre la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint Pierre à Perpignan et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- **Vu** l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 23 novembre 2005,

Considérant la circulaire DHOS/F2/DSS/1A/2005/473 du 18 octobre 2005 relative à la fixation des dotations régionales destinées aux établissements de santé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un complément de dotation annuelle Mission d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation (MIGAC) de 59 107 € est accordé à la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint Pierre à Perpignan en vu du financement du renforcement des moyens au titre de sa participation à l'aide médicale urgente pour l'exercice 2005 (POSU).

Son versement est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec la société gestionnaire.

Celui-ci s'effectuant sur la base du nombre de mois restant à courir avant le 1^{er} mars 2006, soit 3 mois, le montant mensuel correspondant s'élèvera en conséquence à 19 702,33 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

MONTPELLIER, le 21 novembre 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



DIR/N° 361/XI/2005

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L 6115-3,
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L 162-22-14,
- Vu le décret n° 2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général et des activités de soins dispensés à certaines populations spécifiques donnant lieu à un financement au titre de la dotation mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- Vu l'arrêté du 12 avril 2005 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 1^{er} juillet 2002 entre la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint Pierre à Perpignan et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,
- Vu l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 23 novembre 2005,

Considérant la participation de l'établissement à l'étude nationale de coûts privée pour l'année 2004,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une dotation annuelle Mission d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation (MIGAC) de 28 344 € est accordée au titre de la campagne tarifaire 2005 à la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint Pierre à Perpignan pour le financement de sa participation à l'Etude Nationale de Coûts privée (ENC 2004).

Cette dotation est conditionnée à la conclusion d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec la société gestionnaire.

Son versement s'effectuant sur la base du nombre de mois restant à courir avant le 1^{er} mars 2006, soit 3 mois, le montant mensuel correspondant s'élèvera en conséquence à 9 448 €.

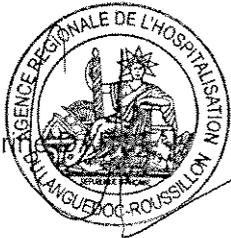
ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

MONTPELLIER, le 21 novembre 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Catherine



Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive

Séance du 23 novembre 2005

N° d'ordre : 118/XI/2005

Objet : Centre de Rééducation Fonctionnelle Mer, Air, Soleil à Collioure F.M.E.S.P.P
Certification
Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents :

Monsieur Jean-Pierre Rigaux
Monsieur Serge Delheure
Madame Dominique Christian
Madame Anne Sadoulet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Dominique Létocart

Membres représentés

Monsieur Alain Roux par Monsieur Michel Noguès
Monsieur Jean Paul Aubrun par monsieur Jean Paul Guyonnet
Madame Marie-Hélène Lecenne par monsieur Jean-Pierre Rigaux

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6115-4,
- **Vu** le code de sécurité sociale et notamment l'article L162-22-6,
- **Vu** l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n°2000-1257 du 23 décembre 2000) modifié,
- **Vu** l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 (n°2003-1199 du 18 décembre 2003),
- **Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,
- **Vu** la circulaire N°DHOS/E1/F2/2005/481 du 24 octobre 2005 relative aux conditions d'attribution de subventions dans le cadre du lancement de la nouvelle version de la procédure de certification des établissements de santé,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le contrat conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon et la SA A Directoire Société d'Exploitation Sanitaire « Mer Air Soleil » (SESMAS) à Collioure le 29 janvier 2003 pour le Centre de Rééducation Fonctionnelle « Mer Air Soleil » à Collioure,

Considérant que le Centre de Rééducation Fonctionnelle « Mer Air Soleil » à Collioure gérée par la SA A Directoire Société d'Exploitation Sanitaire « Mer Air Soleil » (SESMAS) à Collioure est éligible à l'allocation d'une aide financière destinée au financement de l'expérimentation de la nouvelle procédure de certification,

Considérant le montant de la subvention attribué à ce titre à l'établissement par prélèvement sur le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le projet d'avenant portant attribution d'une aide financière de 31 968 € au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés au Centre de Rééducation Fonctionnelle « Mer Air Soleil » à Collioure gérée par la SA A Directoire Société d'Exploitation Sanitaire « Mer Air Soleil » (SESMAS) à Collioure.

Cette subvention est attribuée dans le cadre du lancement de la nouvelle version de la procédure de certification, sous réserve que l'établissement réalise la visite de certification d'ici la fin du mois de décembre 2005, justifie les dépenses supportées dans ce cadre et respecte les obligations du cahier des charges élaboré par la Haute Autorité de Santé.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la SA A Directoire Société d'Exploitation Sanitaire « Mer Air Soleil » (SESMAS) à Collioure.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive

Séance du 23 novembre 2005

N° d'ordre : 121/XI/2005

**Objet : Clinique du Pré à Théza - F.M.E.S.P.P Certification
Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents :

**Monsieur Jean-Pierre Rigaux
Monsieur Serge Delheure
Madame Dominique Christian
Madame Anne Sadoulet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Dominique Létocart**

Membres représentés

**Monsieur Alain Roux par Monsieur Michel Noguès
Monsieur Jean Paul Aubrun par monsieur Jean Paul Guyonnet
Madame Marie-Hélène Lecenne par monsieur Jean-Pierre Rigaux**

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6115-4,
- **Vu** le code de sécurité sociale et notamment l'article L162-22-6,
- **Vu** l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (n°2000-1257 du 23 décembre 2000) modifié,
- **Vu** l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 (n°2003-1199 du 18 décembre 2003),
- **Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,
- **Vu** la circulaire N°DHOS/E1/F2/2005/481 du 24 octobre 2005 relative aux conditions d'attribution de subventions dans le cadre du lancement de la nouvelle version de la procédure de certification des établissements de santé,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le contrat conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon et la SA A Directoire Clinique du Pré à Théza le 1er juillet 2002, pour la Clinique Neuropsychiatrique du Pré à Théza,

Considérant que la Clinique Neuropsychiatrique du Pré à Théza gérée par la SA A Directoire Clinique du Pré à Théza est éligible à l'allocation d'une aide financière destinée au financement de l'expérimentation de la nouvelle procédure de certification,

Considérant le montant de la subvention attribué à ce titre à l'établissement par prélèvement sur le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le projet d'avenant portant attribution d'une aide financière de 30 245 € au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés à la Clinique Neuropsychiatrique du Pré à Théza gérée par la SA A Directoire Clinique du Pré à Théza.

Cette subvention est attribuée dans le cadre du lancement de la nouvelle version de la procédure de certification, sous réserve que l'établissement réalise la visite de certification d'ici la fin du mois de décembre 2005, justifie les dépenses supportées dans ce cadre et respecte les obligations du cahier des charges élaboré par la Haute Autorité de Santé.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la SA A Directoire Clinique du Pré à Théza.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive

Séance du 23 novembre 2005

N° d'ordre : 160/XI/2005

Objet : MIGAC Aide médicale urgente - POSU - Clinique Saint Pierre à Perpignan.

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents :

**Monsieur Jean-Pierre Rigaux
Monsieur Serge Delheure
Madame Dominique Christian
Madame Anne Sadoulet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Dominique Létocart**

Membres représentés :

**Monsieur Alain Roux par Monsieur Michel Noguès
Monsieur Jean Paul Aubrun par monsieur Jean Paul Guyonnet
Madame Marie-Hélène Lecenne par monsieur Jean-Pierre Rigaux**

035

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-2, L 6115-4,
- **Vu** le code de la sécurité sociale notamment son article L 162-22-14,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 21 novembre 2005 fixant le montant de la dotation MIGAC accordée en 2005 au titre de l'activité de soins "accueil et traitement des urgences » à la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint Pierre à Perpignan,
- **Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 1^{er} juillet 2002 entre la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint Pierre à Perpignan et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Considérant que le contenu du projet d'avenant tarifaire est conforme aux dispositions réglementaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contenu du projet d'avenant tarifaire à conclure entre la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint Pierre à Perpignan et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation concernant le financement dans le cadre des missions d'intérêt général, du renforcement des moyens au titre de l'aide médicale urgente.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens précité.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive

Séance du 23 novembre 2005

N° d'ordre : 161/XI/2005

Objet : Tarification de la place de soins de suite en hospitalisation à temps partiel sur la base d'un forfait de séances pour la Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisée pour affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires les Tout Petits à Bourg Madame.

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents :

Monsieur Jean-Pierre Rigaux
Monsieur Serge Delheure
Madame Dominique Christian
Madame Anne Sadoulet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Dominique Létocart

Membres représentés :

Monsieur Alain Roux par Monsieur Michel Noguès
Monsieur Jean Paul Aubrun par monsieur Jean Paul Guyonnet
Madame Marie-Hélène Lecenne par monsieur Jean-Pierre Rigaux

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1 à L 6114-4, L 6115-4,
- **Vu** les articles L 162-22-1 du code de la sécurité sociale,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le décret n° 2005-65 du 28 janvier 2005 pris pour application de l'article L.162-22-1 du code de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie),
- **Vu** l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d) et e) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L 162-22-1 du même code,
- **Vu** l'arrêté régional du 12 juillet 2005 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d) de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour 2005,
- **Vu** la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 22 juin 2005 autorisant la création d'une place d'hospitalisation de jour à temps partiel en soins de suite et de réadaptation (éducation thérapeutique pour enfants de 1 à 6 ans accompagnés de leur famille),
- **Vu** l'autorisation de fonctionner délivrée le 14 septembre 2005 à la SARL les Tout Petits à Bourg Madame pour la place d'hospitalisation jour en éducation thérapeutique pour enfant de 1 à 6 ans accompagnés de leur famille,
- **Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 29 janvier 2003 entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la SARL les Tout Petits à Bourg Madame pour La Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisée pour affections chroniques non tuberculeuses des voies respiratoires les Tout Petits à Bourg Madame,
- **Vu** la demande de fixation des tarifs de prestations présentée par la SARL les Tout Petits à Bourg Madame pour cette activité,
- **Vu** l'avis du Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés, lors de sa séance du 9 novembre 2005,

Considérant qu'il n'existe pas d'autre Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire Spécialisée développant une activité comparable à celle de place d'hospitalisation jour en éducation thérapeutique pour enfant de 1 à 6 ans accompagnés de leur famille,

Considérant que l'analyse intrinsèque du dossier aboutit à la détermination d'un tarif de prestation comparable à celui des structures de soins alternatives à l'hospitalisation complète en rééducation fonctionnelle arrêté par l'accord Régional de 2005, majoré du différentiel correspondant aux suggestions particulières liées à l'accueil parent-enfant,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens fixant les tarifs de prestations concernant la place d'hospitalisation jour en éducation thérapeutique pour enfant de 1 à 6 ans accompagné de sa famille gérée par la SARL les Tout Petits à Bourg Madame dans les conditions suivantes :

Discipline : 608 CURE. MED. ENF. CHRON. NON TUBER. VOIES RESPI. Mode de traitement : 04 Hospitalisation de jour		
Prestations	Libellés prestations	Prix unitaire en euros
FS	Frais de Soins	120,,00
PMS	Forfait prestation PMSI	6,36

Ces tarifs sont applicables à compter de la date d'autorisation de fonctionner, soit le 14 septembre 2005.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec la SARL les Tout Petits à Bourg Madame.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive

Séance du 23 novembre 2005

N° d'ordre : 162/XI/2005

Objet : MIGAC - Etude Nationale de Coûts privée - Clinique Saint Pierre à Perpignan.

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents :

**Monsieur Jean-Pierre Rigaux
Monsieur Serge Delheure
Madame Dominique Christian
Madame Anne Sadoulet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Dominique Létocart**

Membres représentés :

**Monsieur Alain Roux par Monsieur Michel Noguès
Monsieur Jean Paul Aubrun par monsieur Jean Paul Guyonnet
Madame Marie-Hélène Lecenne par monsieur Jean-Pierre Rigaux**

LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu le code la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6114-2, L 6115-4,
- Vu le code de la sécurité sociale notamment son article L 162-22-14,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- Vu la décision du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 21 novembre 2005 fixant le montant de la dotation MIGAC accordée en 2005 au titre de sa participation à l'Etude Nationale de Coûts privée à la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan,
- Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu le 1^{er} juillet 2002 entre la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint Pierre à Perpignan et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Considérant que le contenu du projet d'avenant au contrat d'objectifs et de moyens précisant la participation de l'établissement à l'étude nationale de coûts privée (coût 2004) ainsi que celui du projet d'avenant tarifaire sont conformes aux dispositions réglementaires,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Sont approuvés le contenu du projet d'avenant au contrat d'objectifs et de moyens précisant la participation de l'établissement à l'étude nationale de coûts privée (coût 2004) ainsi que celui du projet d'avenant tarifaire à conclure entre la SA Clinique Saint Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint Pierre à Perpignan et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation au titre des missions d'intérêt général.
- ARTICLE 2 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens et l'avenant tarifaire précité.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



Extrait du registre des délibérations de la
Commission Exécutive

Séance du 23 novembre 2005

N° d'ordre : 166/XI/2005

Objet : Approbation du projet d'annexe sur les pénalités applicables aux établissements de santé privés

Présidente : Madame Catherine Dardé

Membres présents :

**Monsieur Jean-Pierre Rigaux
Monsieur Serge Delheure
Madame Dominique Christian
Madame Anne Sadoulet
Monsieur Jean Paul Guyonnet
Monsieur Michel Noguès
Monsieur Pierre Chabas
Madame Isabelle Urbani
Monsieur Michel Laroze
Monsieur Michel Giraudon
Monsieur Dominique Létocart**

Membres représentés :

**Monsieur Alain Roux par Monsieur Michel Noguès
Monsieur Jean Paul Aubrun par monsieur Jean Paul Guyonnet
Madame Marie-Hélène Lecenne par monsieur Jean-Pierre Rigaux**

LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 6114-1, L 6115-4,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,
- **Vu** le décret n° 2002-780 du 3 mai 2002 fixant le contrat type des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 6114-3 du code de la santé publique,
- **Vu** les décrets n° 2005-65 et 2005-66 du 28 janvier 2005 modifiant le code de la sécurité sociale,
- **Vu** les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les gestionnaires des établissements concernés,
- **Vu** les délibérations de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 juillet 2005 et du 26 octobre 2005,
- **Vu** les avis formulés par le Comité Régional des Contrats des Etablissements Privés lors de ses réunions des 7 juillet 2005, 29 septembre 2005 et 9 novembre 2005,

Considérant la nécessité de définir, en application des lois et règlements en vigueur, les modalités de mise en œuvre des pénalités prévues au titre liminaire des contrats d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements de santé privés ,

Considérant les modalités retenues au plan régional suite à la concertation engagée avec les représentants de l'Hospitalisation Privée sur la procédure à respecter en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le projet d'annexe au contrat d'objectifs et de moyens définissant la procédure de mise en œuvre des pénalités applicables aux établissements de santé privés.

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer les annexes précitées.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Fait à MONTPELLIER, le 23 novembre 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE



ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE
DE L'AGENCE REGIONALE DU 23 NOVEMBRE 2005

N° FINISS GEOGRAPHIQUES	ETABLISSEMENTS	CP VILLE	
110780152	Clinique MIREMONT	11 800	BADENS
110780178	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE LA PINEDE	11 130	SIGEAN
110780194	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE LE CHRISTINA	11 230	CHALABRE
110780202	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE CHATEAU DE LA VERNEDE	11 600	CONQUES/ORBEL
110780210	CLINIQUE LES GENETS	11 108	NARBONNE
110780228	POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	11 108	NARBONNE CEDEX
110780483	CLINIQUE MONTREAL	11 890	CARCASSONNE
300002508	CENTRE D'ANESTHESIE ET DE CHIRURGIE AMBULATOIRE DES HAUTS D'AVIGNON	30 133	LES ANGLIS
300780137	MAISON DE SANTE PROTESTANTE D'ALES	30 104	ALES CEDEX
300780152	CLINIQUE LES CHIRURGICALES LES FRANCISCAINES	30 014	NIMES CEDEX 1
300780210	CLINIQUE BELLE RIVE	30 404	VILLENEUVE-LES-AVIGNON CEDEX
300780228	POLYCLINIQUE LA GARAUD	30 200	BAGNOLS SUR CEZE
300780236	CLINIQUE MISTRAL	30 105	ALES
300780244	CLINIQUE DU PONT DU GARD	30 210	REMOULINS
300780251	CLINIQUE NEUROPSYCHIATRIQUE	30 260	QUISSAC
300780269	CLINIQUE LES SOPHORAS	30 000	NIMES
300780285	CLINIQUE DE VALDEGOUR	30 900	NIMES
300780434	CENTRE LA VALBONNE	30 130	SAINT PAULET DE CAISSON
300780442	CENTRE SOINS DE SUITE ET READAPTATION LES CHATAIGNIERS	30 120	MOLIERE CAVAILLAC
300780491	CLINIQUE LES OLIVIERS	30 660	GALLARGUES LE MONTUEUX
300781424	CLINIQUE DU MONT DUPLAN	30 000	NIMES
300781440	MAISON DE CONVALESCENCE DOMAINE DU CROS	30 260	QUISSAC
300781465	POLYCLINIQUE KENNEDY	30 900	NIMES
300788502	POLYCLINIQUE GRAND SUD	30 900	NIMES
340009018	CLINIQUE DU PIC SAINT LOUP	34 980	SAINT CLEMENT DE RIVIERE
340009539	CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE SAINT GUILHEM	34 200	SETE
340009885	POLYCLINIQUE CHAMPEAU	34 500	BEZIERS
340015056	CENTRE AMBULATOIRE LANGUEDOC-GASTRO-ENTEROLOGIE	34 070	MONTPELLIER
340015502	CLINIQUE DU MILLENAIRE	34 960	MONTPELLIER CEDEX 2
340015957	CENTRE DE DIALYSE EST MONTPELLIER LUNEL	34 170	CASTELNAU LE LEZ
340780097	CLINIQUE DU DOCTEUR MARCHAND	34 500	BEZIERS
340780113	POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT	34 500	BEZIERS
340780121	CLINIQUE LA PERGOLA	34 500	BEZIERS
340780139	CLINIQUE DU DOCTEUR JEAN CAUSSE	34 440	COLOMBIERS
340780147	POLYCLINIQUE DES TROIS VALLEES	34 600	BEDARIEUX
340780154	POLYCLINIQUE PASTEUR	34 120	PEZENAS
340780162	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE BOURGES	34 240	LAMALOU-LES-BAINS
340780196	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE LE VAL D'ORB	34 760	BOUJAN SUR LIBRON
340780212	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE DU DOCTEUR STER	34 240	LAMALOU-LES-BAINS
340780253	MAISON DE REPOS LE COLOMBIER	34 240	LAMALOU-LES-BAINS
340780568	CLINIQUE DU SOUFFLE LA VALLONIE	34 700	LODEVE
340780600	A.I.D.E.R	34 192	MONTPELLIER CEDEX 5
340780634	POLYCLINIQUE ST JEAN	34 093	MONTPELLIER CEDEX 5
340780667	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LE PARC	34 171	CASTELNAU-LE-LEZ
340780675	CLINIQUE CLEMENTVILLE	34 070	MONTPELLIER
340780683	POLYCLINIQUE SAINT ROCH	34 008	MONTPELLIER
340780691	POLYCLINIQUE ST PIERRE	34 700	LODEVE
340780717	CLINIQUE SAINT LOUIS	34 190	GANGES
340780725	CLINIQUE LES PLATANES	34 400	LUNEL
340780741	POLYCLINIQUE SAINTE THERESE	34 200	SETE
340780758	CLINIQUE RECH	34 094	MONTPELLIER CEDEX 5
340780766	CLINIQUE NEURO PSYCHIATRIQUE LA LIRONDE	34 980	ST-GELY-DU-FESC
340780782	CLINIQUE STELLA	34 400	VERARGUES
340780790	CLINIQUE ST ANTOINE	34 570	MONTARNAUD

N° FINISS GEOGRAPHIQUES	ETABLISSEMENTS		CP VILLE
340780816	CENTRE MEDICAL DE CONVALESCENCE LA GRANDE MOTTE	34 280	LA GRANDE-MOTTE
340780824	MAISON DE REPOS PLEIN SOLEIL	34 540	BALARUC-LES-BAINS
340780840	CENTRE D'HEMODIALYSE DU LANGUEDOC MEDITERRANEEN	34 097	MONTPELLIER
340780857	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE LE CASTELET	34 431	ST JEAN DE VEDAS CEDEX
340780931	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE ST MARTIN DE VIGNOGOUL	34 570	PIGNAN
340782002	CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE LA PETITE PAIX	34 240	LAMALOU-LES-BAINS
340789379	CENTRE DE GERONTO-PSYCHIATRIQUE LES JARDINS DE SOPHIA	34 170	CASTELNAU LE LEZ
340789981	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE FONTFROIDE	34 097	MONTPELLIER CEDEX 5
340796093	CENTRE DE REEDUCATION MOTRICE STER	34 980	SAINT CLEMENT DE RIVIERE
340797596	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE MONT D'AURELLE	34 097	MONTPELLIER CEDEX 05
340798552	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE LE PECH DU SOLEIL	34 760	BOUJAN SUR LIBRON
480000835	CENTRE DE POST CURE POUR ALCOOLIQUES MAISON SAINT MARIE	48 500	LA CANOURGUE
480780113	CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN	48 100	MONTRODAT
660005166	CENTRE DE CONVALESCENCE SAINT CHRISTOPHE	66 000	PERPIGNAN
660780099	MAISON DE REPOS ET CONVALESCENCE AL SOLA	66 110	AMELIE-LES-BAINS
660780149	MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SANITAIRE SPECIALISEE CASTEL ROC	66 122	FONT-ROMEU
660780206	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE THUES LES BAINS	66 360	OLETTE
660780214	CLINIQUE SENSEVIA	66 340	OSSEJA
660780248	CLINIQUE NEUROPSYCHIATRIQUE DU PRE	66 200	THEZA
660780339	CLINIQUE LA ROUSSILLONNAISE LA ROUSSILLONNAISE	66 028	PERPIGNAN
660780347	CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE	66 340	OSSEJA
660780537	MAISON D'ENFANT A CARACTERE SANITAIRE SPECIALISEE LES PETITS LUTINS	66 120	FONT-ROMEU
660780610	MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SANITAIRE SPECIALISEE LES TOUT PETITS	66 760	BOURG MADAME
660780628	CLINIQUE DU VALLESPIR	66 400	CERET
660780636	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE MER AIR SOLEIL	66 190	COLLIOURE
660780669	CLINIQUE NOTRE DAME D'ESPERANCE	66 100	PERPIGNAN
660780719	CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE	66 000	PERPIGNAN
660780735	CLINIQUE SAINT JOSEPH	66 000	PERPIGNAN
660780743	MAISON DE REPOS ET CONVALESCENCE ST JOSEPH DE SUPERVALTECH	66 110	AMELIE-LES-BAINS
660780776	CLINIQUE SAINT MICHEL	66 500	PRADES
660780784	CLINIQUE SAINT-PIERRE	66 012	PERPIGNAN CEDEX
660780800	CENTRE DE PNEUMOLOGIE SOLEIL CERDAN	66 347	OSSEJA
660780842	CENTRE DE POST-CURE EN ALCOOLOGIE VAL PYRENE	66 120	FONT-ROMEU
660781097	MAISON DE CONVALESCENCE SUNNY COTTAGE	66 110	AMELIE-LES-BAINS
660781287	CENTRE HELIO MARIN LE FLORIDE	66 420	LE BARCARES
660786864	MAISON DE SANTE MEDICALE JOSEPH SAUVY	66 800	ERR
660790163	CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE LA PINEDE	66 241	SAINT ESTEVE CEDEX
660790387	POLYCLINIQUE ST ROCH	66 330	CABESTANY

DIR/n° 355/XII/2005

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon

Vu le code la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-7,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 relatif au contrat du bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant le dispositif réglementaire à mettre en place sur le contrat du bon usage des médicaments et des produits et prestations en application du texte précité,

Considérant la correspondance du 14 novembre 2005 précisant aux établissements de santé le taux de remboursement, envisageable sur l'exercice 2006, des médicaments et des produits et prestations facturés en sus du GHS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations pris dans le cadre de l'article L 162-22-7 du Code de la Sécurité Sociale est fixé à 100% pour les établissements de santé cités en annexe.

ARTICLE 2 : Ce taux est fixé sous réserve de la signature au plus tard le 1^{er} janvier 2006 du contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations et de son annexe. L'absence de signature de ce document entraînera de fait l'application d'un taux de remboursement de 70%.

L'inexécution manifeste des engagements souscrits et constatée suivant les dispositions prévues à l'article D.162-15 du décret du 24 août 2005, aura pour conséquence immédiate l'application du taux de remboursement résultant de l'absence de contrat.

ARTICLE 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 17 4 DEC. 2005

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE
DE L'HOSPITALISATION

Catherine DARDE



**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION**

DIR/n° 355/XII/2005

N° FINESS GEOGRAPHIQUES	ETABLISSEMENTS DE SANTE	VILLE
110780137	CH Narbonne	Narbonne
110780772	CH Lézignan	Lézignan-Corbières
110780087	CH Castelnaudary	Castelnaudary
110780061	CH Carcassonne	Carcassonne
300780038	CHU Nîmes	Nîmes
300780046	CH Alès	Alès
300780053	CH Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
300781010	CH Pontails	Pontails
340780642	Clinique Beau Soleil	Montpellier
340781608	Clinique du Mas de Rochet	Castelnau-le-lez
340011295	CH Bassin de Thau	Sète
340000025	Institut Saint Pierre	Palavas-les-flots
340780055	CH Béziers	Béziers
340780477	CHU Montpellier	Montpellier
340000207	CRLC Val d'Aurelle	Montpellier
480780097	CH Mende	Mende
660780180	CH Perpignan	Perpignan
660780321	La Perle Cerdane	Osséja
660780164	Centre les Escaldes	Angoustrine